



Mouzieys-Panens

DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE

81170

PROCES VERBAL de la réunion

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2018

Conseil Municipal :

Nombre de membres en exercice: 11

Qui ont pris part aux délibérations : 8

Qui ont voté : 8

Date d'envoi de la convocation : 09 septembre 2018

Date d'affichage : 09 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatorze septembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de **MOUZIEYS-PANENS** – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Claude BLANC, Maire**.

Présents : Yves BOUSSEMART, Claude BLANC, Gérard MANDIRAC, Christel MAZIERES, Michel PRONNIER, Catherine TRESSOLS, Christine TRESSOLS, Jean Luc VIGUIER

Absents excusés : Bernard DELPECH, Julien Malfettes, Armelle SALAS

Secrétaire de séance : Christine TRESSOLS

Objet: Vote de crédits supplémentaires - DE 2018 020

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts au compte 165, article du budget d'investissement de l'exercice 2018, sont insuffisants à cause des nombreux départs de locataires. Il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 300.00	
2138 - 192	Autres constructions (enrochement Cami dal Plo)	- 1 300.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à *l'unanimité des membres présents*

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits indiquées ci-dessus.

Objet: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017 - DE 2018 021

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Objet: Baptême des rues du village - DE 2018 022

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il lui appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. Il rappelle que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage et pour la sécurité des habitants d'identifier clairement les voies publiques du cœur du village et ses alentours.

Un groupe de travail a été formé pour réfléchir sur ce projet. Messieurs Michel PRONNIER et Gérard MANDIRAC ont présenté au Conseil Municipal le projet, ils poursuivent avec un complément en prolongeant la rue "Cami dal Castel d'Aigo" vers le village de Bournazel.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris note et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents :

- **ADOpte** la dénomination ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en place de ce projet.

Un courrier sera adressé aux administrés pour les informer de la nouvelle nomination.

La séance est levée à : 22 h

Le Maire

Claude BLANC

Christel MAZIERES,

Armelle SALAS,

Catherine TRESSOLS,

Absente excusée

Christine TRESSOLS

Yves BOUSSEMART,

Bernard DELPECH,

Absent excusé

Julien MALFETTES,

Gérard MANDIRAC,

Michel PRONNIER,

Absent excusé

Jean Luc VIGUIER.